

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE

Séance du mardi 09 juillet 2024

Délibération N° DE_017_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	9	9
Date de la convocation : 03/07/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre, à 14 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil du PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Présents : Monsieur Alain ASTRUC, Monsieur Jean-Noël BRUGERON, Madame Michèle CASTAN, Monsieur Gilbert GIRMA, Monsieur Ludovic JAFFUEL, Monsieur Noël LAFOURCADE, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Madame Maggy REMIZE, Monsieur Jean-Claude SALEIL

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Bernard BASTIDE, Madame Agnès BOUARD, Monsieur Lionel BOUNIOL, Madame Patricia BREMOND, Madame Ève BREZET, Monsieur Emmanuel CASTAN, Monsieur Jean-Claude CAYREL, Madame Séverine CORNUT, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Alain GUENNOU, Madame Christine HUGON, Monsieur Jean-Paul ITIER, Madame Raymonde JOUBERT, Monsieur Jérémie PIC, Monsieur Thomas PIGNIDE, Monsieur Pierre REY, Monsieur Philippe ROCHOUX, Monsieur David RODRIGUES, Monsieur Joël ROUQUET, Monsieur Francis SARTRE, Monsieur Samuel SOULIER, Monsieur Vincent SUDRE, Monsieur Michel THEROND, Madame Christine VALENTIN, Monsieur Vincent REMISE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Gilbert GIRMA est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Signature du protocole de territoire entre l'EPF et le PETR

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'élaboration du SCOT du PETR du Pays du Gévaudan Lozère, nous avons sollicité l'Etablissement Public Foncier Occitanie pour connaître leurs dispositifs d'accompagnement en faveur des territoires.

Cette rencontre nous a permis d'échanger sur leurs missions au travers de leur programme pluriannuel d'intervention et d'autre part de solliciter une aide financière de l'EPF Occitanie pour la réalisation des études qui seront externalisées dans le cadre de l'élaboration de son SCOT.

Après discussion, l'EPF s'engage à participer à la définition d'un programme d'études sur le

territoire communautaire sur les champs qui visent à :

- Mobiliser le foncier pour contribuer aux objectifs de rattrapage du déficit de logements sociaux à l'échelle de l'intercommunalité, en particulier dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU ;
- Lutter contre l'habitat indigne et contribuer à la mixité sociale de l'habitat par des opérations de renouvellement urbain dans les centres bourgs ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle par des opérations comportant de l'habitat, du commerce et, le cas échéant, des équipements ;
- S'inscrire dans la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels en accompagnement d'une opération urbaine ;
- Accompagner le développement des projets économiques structurants pour l'attractivité du territoire ;
- Agir pour la préservation de l'environnement et la prévention des risques ;
- Participer au cofinancement des études conduites par le PETR dans les conditions définies à l'article 6 ;
- Participer aux réflexions et mobiliser en tant que de besoin son ingénierie en appui de la mise en place d'observatoires de l'habitat et du foncier. Il pourra notamment mettre à disposition son outil de recensement et de qualification des friches.

L'EPF, par décision de la directrice générale et dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice, peut contribuer au financement des éléments éligibles des études pré-opérationnelles, en lien avec le présent protocole, et /ou d'études de volets fonciers des documents d'urbanisme. Ces études seront assurées par la maîtrise d'ouvrage compétente en la matière.

La contribution de l'EPF ne pourra excéder un plafond de 50 % du montant de l'étude tel qu'arrêté lors de la notification du marché par le maître d'ouvrage.

Après discussion, l'EPF a décidé d'apporter exceptionnellement un cofinancement à hauteur de 10% pour la réalisation des études agro-environnementales et de l'évaluation environnementale du SCoT Gévaudan avec un montant plafond de 16 000 € HT.

Monsieur le Président rappelle que le projet de protocole a été joint à la convocation du Conseil Syndical. Il propose au Conseil Syndical, de signer le protocole de territoire avec l'EPF.

Compte tenu de l'exposé du Président et après en avoir délibéré le Conseil Syndical donne pouvoir au Président pour signer le protocole de territoire avec l'EPF.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul POURQUIER
Président de séance



Monsieur Gilbert GIRMA
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024
Date de reception de l'AR: 10/07/2024

048-200078343-DE_017_2024-DE
A G E D I

DE_017_2024